



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 099-2025-POLV17

SÉANCE EN DATE DU 26 JUIN 2025

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION HÉVÉA AU TITRE DE L'ANNÉE 2025 DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE ENTRE LE DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE, LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION HÉVÉA

L'an deux mille vingt cinq, le 26 juin à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 19 juin 2025, s'est rassemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul-Louis, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. POVERT Raphaël, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. COTTINET Thomas, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOUIZEM Rabia par Mme PRÉVOT Vannina
- Mme EL ATALLATI Fatima par Mme PICHON Laurianne
- Mme LEFEVRES Estelle par M. BOUSSAC Paul-Louis
- M. KOURIS Patrick par M. DO AMARAL Philippe

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250626-5541-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 30 juin 2025

Publication le : 30 juin 2025

- M. CHARTIER Franck par M. COTTINET Thomas
- Mme MEZIANI Bilinda par Mme THOREAU Catherine

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur François CLÉMENT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 4-34 du Conseil départemental du Val-d'Oise, en date du 16 décembre 2022, portant sur le bilan de la politique départementale de la prévention spécialisée 2020-2022 et des orientations stratégiques pour la période 2023-2026 et autorisant la Présidente à signer une convention avec la commune de Taverny et l'association Hévée, pour la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée,

Vu la délibération n° 203-2021-PV02 du Conseil municipal du 14 décembre 2021 portant sur la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée du Val-d'Oise et l'association Hévée pour l'année 2022,

Vu la délibération n° 019-2023-POLV19 du Conseil municipal du 15 février 2023 portant sur la convention partenariale 2023-2026 relative à la mise en œuvre de la prévention spécialisée entre le département du Val-d'Oise, la commune de Taverny et l'association Hévée et au versement d'une subvention,

Vu l'avenant n°1 à la convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée, du 6 juin 2023, entre le département du Val-d'Oise, la commune de Taverny et l'association Hévée et au versement d'une subvention,

Considérant que la commune s'est engagée dans la mise en œuvre de la prévention spécialisée, sur le territoire communal, afin de prévenir la marginalisation, de faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté ;

Considérant que l'association Hévée met à disposition une équipe de prévention et que ces professionnels interviennent auprès d'un public large, aux problématiques diverses, notamment, sur la zone de géographie prioritaire ;

Considérant que l'association Hévée s'est engagée à suivre les cinq axes définis dans le cahier des charges 2023-2026 ;

Considérant que la participation financière peut prendre la forme d'une contribution financière et/ou logistique de la commune ;

Considérant que la commune s'est engagée, lors de la signature de la convention triennale et tripartite, à participer au financement de l'association Hévée, à hauteur de 20 % du coût de l'équipe de prévention de l'association selon le budget prévisionnel validé par le département et déduction faite des autres recettes de l'association, exceptée la participation du département ;

Considérant que le courrier du Département du Val d'Oise, du 30 avril 2025, après examen des propositions budgétaires, précise le montant de la subvention communale à attribuer

pour l'exercice 2025 conformément aux modalités de co-financement prévues dans la convention partenariale soit 41 892 euros dont 36 892 euros en numéraire et 5 000 euros de contribution logistique ;

Considérant que la participation communale, n'intègre pas, à ce stade, le coût des mesures « Ségur pour tous » et, qu'en conséquence, la part incombant à la commune pourra être réévaluée à hauteur de 501 € ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 17 juin 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François CLÉMENT, Adjoint au Maire, délégué aux Quartiers, Démocratie de proximité, Politique de la Ville, Prévention, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Une subvention, d'un montant de 41 892 euros, correspondant à la participation communale (dont 36 892 euros en numéraire et 5 000 euros de contribution logistique), au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association Hévéea.

Il est précisé que la participation communale n'intègre pas, à ce stade, le coût des mesures « Ségur pour tous ». Ainsi, la part incombant à la commune pourra être réévaluée à hauteur de 501 €.

Article 2 :

Le versement de ladite subvention, à l'association Hévéea, est approuvé.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au chapitre 65 du budget principal de l'exercice 2025.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à

l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 33

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI